

---

## Dons patriotiques de différentes communes de la République, lors de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques de différentes communes de la République, lors de la séance du 19 fructidor an II (5 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 285;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15524\\_t1\\_0285\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15524_t1_0285_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

## 79

*Dons patriotiques de différentes communes de la République* (130).

## a

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Poitiers, département de la Vienne, annoncent à la Convention nationale qu'ils viennent de lui envoyer, par la voie de la messagerie, une caisse contenant 501 marcs 2 onces d'argenterie trouvée dans la terre où les ennemis de la République l'avoient enfouie; qu'ils vont incessamment lui faire envoi de 155 336 L, dont 84 727 L en or et argent et 71 062 en assignats, laquelle somme provient également du succès de leurs recherches; qu'ils ont entre les mains 339 draps, 945 chemises, 265 paires de bas, 1 147 mouchoirs, 3 000 serviettes et une infinité d'autres objets, les meilleurs desquels effets vont être déposés au magasin militaire pour les braves défenseurs; qu'ils vont aussi expédier au dépôt national 70 montres et plusieurs articles de bijouterie, desquelles montres 25 en or, 42 en argent et 3 en cuivre; enfin, qu'il sera aussi versé au magasin métallique une quantité d'objets en cuivre, étain et fer. Ils ajoutent qu'ils vont procéder bientôt à la vente de beaucoup d'autres meubles et effets qui paroîtront inutiles: le produit de cette vente, disent-ils, joint au numéraire et à la caisse d'argenterie ci-dessus mentionnée, pourra se monter à la somme de 300 000 L: il en reviendrait le vingtième à notre comité conformément à la loi; mais nous y renonçons, n'ayant d'autre

ambition que de bien mériter de la patrie. Nous ne réclamons seulement, ajoutent-ils, que les honoraires de 5 L par jour fixés par les représentants Richard et Choudieu, lors de la création de ce comité; et nous ne pouvons concevoir par quelle fatalité nous n'avons pu nous procurer ce salaire si légitimement dû à des vrais sans-culottes, qui ne peuvent alimenter leur famille que par le fruit de leur travail, et qui se sont dévoués à la République en négligeant leurs propres intérêts (131).

## b

La commune d'Amiens envoie l'état des dons qui ont été déposés au magasin militaire établi dans cette commune.

Ils consistent en 66 habits nationaux, 40 vestes, 20 culottes, 86 chemises, 215 paires de bas de laine, 40 paires de foulles, 178 chapeaux, 143 casquets, 4 cols de mousseline, 5 capotes, 155 gibernes, 122 porte-gibernes, 51 paires de guêtres, 43 sacs de peaux, 2 surtout d'uniforme, 2 habits blancs, ancien uniforme, un habit d'invalides, 10 pièces de toile cirée pour faire des sacs, un porte-mousqueton, 2 baudriers (132).

## 80

Les citoyens de Sèvres se plaignent du retard qu'éprouve l'arrivage des farines destinées à leur subsistance.

Renvoyé à la commission des Subsistances (133).

(131) *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 750.

(132) *Ann. Patr.*, n<sup>o</sup> 615; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 750.

(133) *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 711; *F. de la Républ.*, n<sup>o</sup> 429; *Rép.*, n<sup>o</sup> 260; *M.U.*, XLIII, 318; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 129.

(130) *Bull. 19 fruct.* (suppl.).